Journal du Droit International

Clunet

Paraissant tous les trois mois

Janvier-Février-Mars 2021 n° 1/2021

Directeurs: Emmanuel Gaillard et Jean-Baptiste Racine Fondé en 1874 par Édouard Clunet

Continué par André Prudhomme (de 1923 à 1948), Berthold Goldman (de 1950 à 1993), Philippe Kahn (de 1985 à 2002) et Jean-Michel Jacquet (de 2003 à 2018).

Sous le haut patronage de :

- J.-D. Bredin, J. Dehaussy,
- J. LEMONTEY, J. VASSOGNE,
- S. Rozes





TABLE TRIMESTRIELLE

2021 (148° année) – Janvier – Février – Mars

Doctrine

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, par Bernard Teyssié (doctr. 1)	p. 5
Droit international ordinaire et droit communautaire dans l'ordre juridique camerounais : libres propos sur la recherche d'une différenciation, par Dominique Junior ZAMBO ZAMBO (doctr. 2)	p. 31
Variétés	
The Hague Rules on Business and Human Rights Arbitration, par Catherine KESSEDJIAN (var. 1)	p. 71
La règle de l'interdiction du recours à la famine comme méthode de guerre : sommes-nous face à une nouvelle règle du droit international général ?, par Francesco SEATZU (var. 2)	p. 89
Commentaires	
France, par Caroline Kleiner, Cédric Latil, Ghislain Poissonnier, Jean-Baptiste Racine	
Convention internationale. – Coopération internationale. – Arraisonnage. – Trafic de stupéfiants. – Convention de Montego Bay. – Convention de Vienne. – Procédure pénale. – Acte de procédure pénale. – Privation de liberté. – Convention EDH. – Article 5, § 3. – Juge des libertés et de la détention Cass. – crim. – 11 mars 2020. – n° 18-84.307, FS-P-B-I. – Juris Data n° 2020-007240 (comm. 1)	p. 109
Conflit de juridictions. – Règl. (UE) n° 1215/2012 (« Bruxelles I bis »). – Compétence spéciale en matière délictuelle et quasi délictuelle. – Option de compétence. – Délit complexe. – Cyber-délit. – Publication de commentaires dénigrants sur Internet. – Actes de concurrence déloyale. – Atteinte aux droits de la personnalité d'une personne morale. – Action en rectification et en suppression de contenus en ligne. – Cessation de l'illicite. – Responsabilité civile. – Cass. – 1re civ. – 13 mai 2020. – n° 18-24.850. – JurisData	
n° 2020-006889 (comm. 2)	p. 121

Mesure de gel. – Saisie-attribution. – Procédure civile d'exécution, saisie mobilière. – Intérêts moratoires (oui). – Cas de force majeure (non). – Renvoi préjudiciel. – CJUE. – Mesure de gel visant une banque iranienne. – interprétation de la notion de « gel » de fonds et de ressources économiques. – résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies – Exécution d'une décision de justice – Saisie de compte bancaire « gelé » – Intérêts courant sur une décision de justice Cass. – ass. plén. – 10 juill. 2020. – n° B 18-18.542 et G 18-21.814, P+B+R+I. – Bank Sepah cl Sté Overseas Financial Ltd et Sté Oaktree Finance Ltd. – JurisData n° 2020-010228 (comm. 3)	
Arbitrage international. — Convention d'arbitrage. — Conflit de lois (non). — Règles matérielles. — Contrat principal. — Exécution du contrat. — Extension de la clause compromissoire. — CA Paris. — pôle 1, ch. 1. — 23 juin 2020. — n° 17/22943. — Sté Kout Food Group (comm. 4)	p. 153
CJUE, par Étienne Farnoux, Ludovic Pailler, Cécile Pellegrini	
Procédure nationale d'exécution. – Règl. (UE) n° 1215/2012. – Élément d'extranéité. – Cohérence. – Reconnaissance et exécution. – Art. 18 TFUE. – Art. 47 de la Charte. – Droit d'obtenir un titre exécutoire éligible à l'application du règlement (UE) n° 1215/2012 CJUE. – 7 mai 2020. – aff. C-267/19 et C-323/19	
(comm. 5)	p. 175
Conflit de juridictions. – Contrat de transport. – Transport aérien. – Règlement Bruxelles I. – Directive Voyages à forfait. – Règlement (CE) n° 261/2004. – Retard important d'un vol. – Contrat de transport combiné à un hébergement conclu entre le passager et un organisateur de voyages. – Action en indemnisation dirigée contre le transporteur aérien non partie à ce contrat. – Compétence judiciaire. – Matière contractuelle et conclusion d'un contrat. – Obligation librement assumée d'une partie envers une autre. – For du consommateur exclu CJUE, 26 mars 2020. – aff. C-215/18. – Libuse Králová c/ Primera Air Scandinavia (comm. 6)	р. 186
Conflit de juridictions. – Règl. (UE) n° 1215/2012. – Art. 7, § 2. – Compétence judiciaire en matière délictuelle ou quasi délictuelle. – Lieu où le fait dommageable s'est produit. – Lieu de matérialisation du dommage. – Acquisition CJUE. – 1re ch. – 9 juill. 2020. – aff. C-343/19. – Verein für Konsumenteninformation c/ Volkswagen AG. – JurisData n° 2020-012493 (comm. 7)	р. 206
Coopération judiciaire en matière civile. – Règlement (CE) n° 44/2001. – Immunité juridictionnelle. – Article 1er, paragraphe 1. – Notions de « matière civile et commerciale » et de « matière administrative ». – Champ d'application. – Activités des sociétés de classification et de certification des navires. – Acta iure imperii et acta iure gestionis. – Prérogatives de puissance publique – Immunité juridictionnelle CJUE. – 1re ch. – 7 mai 2020. – aff. C-641/18. – LG e.a. c/ Rina SpA et Ente Registro Italiano Navale.	
– JurisData n° 2020-007458 (comm. 8)	p. 222

CEDH.	par	Iules	LEPOUTRE
CLUIT	Pai	Julea	LEIOUINE

Nationalité. – Déchéance. – Terrorisme. – Convention européenne	
des droits de l'homme. – Droit au respect de la vie privée et familiale.	
- Art. 8 Protocole n° 7, art. 4 Cumul de peines Non bis in	
idem « Brevet de conventionnalité » CEDH 5e sect 25 juin	
2020 n° 52273/16 Ghoumid et a. c/ France (comm. 9)	p. 2

Chroniques

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE	
Chronique de jurisprudence de la Cour internationale de justice (2019-2020) par Yann Kerbrat et Guillaume Le Floch (chron. 1)	p. 257
Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c/ OUganda). – Ordonnances, 8 septembre 2020 et 12 octobre 2020 (chron. 1)	p. 263
Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Gambie c/ Myanmar) –Ordonnance du 23 janvier 2020 (chron. 1)	p. 265
Application de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Ukraine c/ Fédération de Russie) – Arrêt du 8 novembre 2019 (chron. 1)	p. 273
Appel concernant la compétence du Conseil de l'OACI en vertu de l'article 84 de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Arabie Saoudite, Bahreïn, Égypte et Émirat arabes unis c/Qatar) et Appel concernant la compétence du Conseil de l'OACI en vertu de l'article II, section 2, de l'Accord de 1944 relatif au transit des services aériens internationaux (Bahreïn, Égypte et Émirat arabes unis c/Qatar). – Arrêts, 14 juillet 2020 (chron. 1)	p. 281
CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS (CIRDI)	
Chronique des sentences arbitrales par Benjamin REMY (chron. 2)	p. 287
CIRDI Arbitre Code de conduite Obligation de déclaration (chron. 2)	p. 299
CIRDI. – Recours en annulation. – Vice dans la constitution du tribunal. –Indépendance et impartialité de l'arbitre. – Relations professionnelles d'un arbitre avec un expert désigné par une partie CIRDI. – Recours en annulation. – Inobservation grave d'une règle fondamentale de la procédure. – Indépendance et impartialité de l'arbitre. – Relations professionnelles d'un arbitre avec un expert désigné par une partie CIRDI. – Arbitre. – Indépendance et impartialité. – Relations professionnelles d'un arbitre avec un expert désigné par une partie. – Annulation Eiser Infrastructure Limited and Energia Solar Luxembourg SARL v. Kingdom of Spain, ICSID Case n° ARB/13/36, Décision sur l'annulation, 11 juin 2020	
(chron. 2)	p. 304

CIRDI. - Arbitre. - Code de conduite. - Indépendance et impartialité. – Obligation de déclaration. – Conflit de positions. – Obligation de déclarer des affaires dans lequel l'arbitre et intervenu. - CIR-DI. – Arbitre. – Code de conduite. – Indépendance et impartialité. - Obligation de déclaration. - Conflit de positions. - Obligation de déclarer les écrits doctrinaux et les interventions. - CIRDI. - Arbitre. – Demande de récusation. – Indépendance et impartialité. – Obligation de déclaration. - Conflit de positions. - Ayat Nizar Raja Sumrain, Eshraka Nizar Raja Sumrain, Alaa Nizar Raja Sumrain et Mohamed Nizar Rja Sumrain c/ Koweit, ICSID Cas nº ARB/19/20, Décision relative aux demandes de récusation du professeur Zachary Douglas et de V.V. Veeder rendue par le président du conseil d'administration du CIRDI, 2 janv. 2020. - Canepa Green Energy Opportunities I, SARL et Canepa Green Energy Opportunities II, SARL cl Espagne, ICSID Case n° ARB/19/4, Décision sur la demande de récusation de M. Peter Rees Q.C. rendue par les professeurs Sean David Murphy et Silvina S. González Napolitano, 10 févr. 2020. - KS Invest GmbH and TLS Invest GmbH c. Espagne, ICSID Case nº ARB/15/25, dans la Décision sur la demande de récusation du professeur KAJ Hobèr rendue par le président du conseil d'administration du CIRDI, 15 mai 2020. - SAPEC, SA cl Espagne, ICSID Case nº ARB/19/23, Décision sur la demande de récusation du juge James Spigelman rendue par Justice David Unterhalter SC et Lord Brennan Q.C., 25 juin 2020. - Vattenfall AB and others v. Federal Republic of Germany, ICSID Case no ARB/12/12 et PCA Case n° IR-2020/1, recomm. du secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage sur la demande du CIRDI concernant la demande de récusation par le demandeur de l'ensemble des membres du tribunal arbitral, 6 juill. 2020. - VM Solar Jerez GmbH et autres cl Espagne, ICSID Case nº ARB/19/30, Décision sur la demande de récusation du professeur Guido Santiago Tawil rendue par le président du conseil d'administration du CIRDI, 24 juill. 2020 (chron. 2)..... CIRDI. - Garantie du paiement des frais (« Security for Costs »). - Condition. - CIRDI. - Garantie du paiement des frais (« Security for Costs »). - Financement par un tiers. - Dirk Herzig as In-

p. 316

solvency Administrator over the Assets of Unionmatex Industrieanlagen GmbH v. Turkmenistan, ICSID Case nº ARB/18/35, Décision sur la demande du défendeur de garantie de paiement des frais et la demande du demandeur de garantie de paiement de la condamnation, 27 janv.

p. 325

CIRDI. - Recours en annulation. - Inobservation grave d'une règle fondamentale de la procédure. – Principe du contradictoire (« Right to be heard »). - Application au Tribunal arbitral. - CIRDI. -Arbitre. – Principe du contradictoire. – Obligation de soumettre un argument aux parties. - Orascom TMT Investments SARL v. People's Democratic Republic of Algeria, ICSID Case nº ARB/12/35, décision

Tribunal arbitral du sport (TAS)

Chronique des sentences arbitrales, par Johanna GUILLAUMÉ et

Droit applicable. – Article 58 §2 des statuts de la FIFA. – « Application principalement des différents règlements de la

FIFA et en outre du droit suisse». — Règlements FIFA fondés la base normative du droit suisse— application de l'ordre public fondamental suisse. — Préséance des règlements FIFA sur la loi suisse impérative. — Application du droit suisse aux questions non couvertes par les Règlements FIFA. — Interprétation des normes de l'industrie du football selon le droit suisse. — Droit disciplinaire de la FIFA. — Droit du travail suisse. — Litige concernant un officiel salarié de la FIFA. — Champs d'application respectif. — Dédoublement fonctionnel. — Situations juridiques distinctes et indépendantes. — Application séparée du droit du travail et des normes du droit sportif. — Violation du principe non bis ibidem (Non). — CAS. — Sentence. — 27 juill. 2018. — n° 2017/A/5003. — X. v. Féd. Internationale de Football Association (FIFA) (chron. 3)	p. 346 p. 368 p. 391
de non-discrimination. – Regle indirectement discriminatoire. – Charge de la preuve. – Présomption. – Jurisprudence du TAS. – Principe de proportionnalité CAS. – Sentence. – 23 oct. 2020. – n° 2020/A/6807. – Blake Leeper v. International Association of Athletics Federations (chron. 3)	p. 408
Bibliographie	
Comptes rendus d'ouvrages	p. 431 p. 435 p. 437
Informations	
Colloque	p. 443